Nations Unies S/PV.5037



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

5037e séance

Vendredi 17 septembre 2004, à 10 h 45
New York

Président :	M. Yáñez-Barnuevo	(Espagne)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Valle
	Chili	Mme Muñoz
	Chine	M. Zhang Yishan
	États-Unis d'Amérique	M. Danforth
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Poirier
	Pakistan	M. Mahmood
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Vingt-troisième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2004/724)

04-51331 (F)

La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Vingt-troisième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2004/724)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Rowe (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du vingt-troisième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, publié sous la cote S/2004/724. Les membres sont également saisis du document S/2004/741, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Allemagne, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Pakistan, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1562 (2004).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 50.